

N° CP 4e/24-07
Séance du 13 AVR. 2007

**PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES
PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)
AVENANT N°3 A LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN OEUVRE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

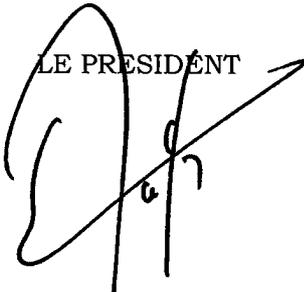
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°20061-4e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget départemental consacré au FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) pour l'année 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU La loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU la convention générale de mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées signée le 26 août 2003 et ses deux avenants de prorogation,
- VU le rapport à la Commission Permanente du ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide la prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du 1^{er} avril au 30 septembre 2007
- autorise le Président du Conseil Général à signer avec le Préfet l'avenant n°3 à la convention générale de mise en œuvre du PDALPD.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

..... voix contre

..... abstentions